

Arrêté du haut-commissaire n° 465-T du 18 janvier 1991
autorisant l'introduction en Nouvelle-Calédonie d'insectes utiles à l'agriculture

Historique :

Créé par

Arrêté du haut-commissaire n° 465-T du 18 janvier 1991
autorisant l'introduction en Nouvelle-Calédonie d'insectes
utiles à l'agriculture

JONC du 05 février 1991
Page 542

Article 1^{er}

Le laboratoire de zoologie appliquée de l'ORSTOM (institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération) est autorisé à introduire en Nouvelle-Calédonie les insectes des espèces suivants, ennemis naturels du psylle, du faux mimosa, Héteropsylla cubana :

- Psyllaephagus yaseeni (Hyménoptère, Encyrtidae)
- Curinus coeruleus (Coléoptère, Coccinellidae)

La quarantaine, l'étude et la diffusion des insectes seront assurés par le laboratoire de zoologie appliquée de l'ORSTOM sous contrôle de la direction de l'économie rurale, service vétérinaire et de la protection des végétaux.

Article 2

Est autorisée l'introduction sur le Territoire des formulations commerciales contenant les insectes suivants :

- Encarnia formosa (Hyménoptère, Aphelinidae)
- Phytoseiulus persimilis (Acarien, Phytoseiidae)

Article 3

Chaque introduction devra faire l'objet d'une demande de permis d'importation auprès du service vétérinaire et de la protection des végétaux.